



877

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P. J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 1^{er} et 15 septembre 2017, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur deux demandes de dérogation temporaire au principe du repos dominical de la société « L'AS DE TREFLE » et l'entreprise « LAGOON ».

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le code du travail qui prévoit notamment dans ses articles Lp.231-17, 18 et R 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical à certaines conditions :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche soit par roulement.

Par ailleurs, l'article Lp.231-19 du code du travail prévoit que l'autorisation accordée à un établissement, peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement.

Cette dérogation au principe du repos dominical est accordée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la Commune.

- Sur la demande de dérogation au repos dominical de la société «L'AS DE TREFLE» :

Par une correspondance parvenue le 21 août 2017 à l'inspection du travail, la société «L'AS DE TREFLE» a sollicité l'autorisation de déroger temporairement au repos dominical pour les dimanches 18 et 25 février 2018, lui permettant ainsi de répondre au mieux aux exigences de sa clientèle pendant la période de rentrée scolaire.

– Sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise «LAGOON» :

Par courrier du 11 septembre 2017, l'entreprise «LAGOON» a saisi la Direction du Travail et de l'Emploi d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 8 octobre et 26 novembre 2017.

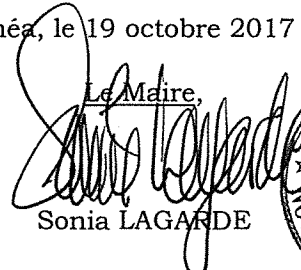
Celle-ci expose qu'elle participera à deux événements locaux, la Foire du Pacifique du 5 au 8 octobre 2017 et l'Airwaves Nouméa Cup qui se déroulera le dimanche 26 novembre 2017, et qu'à cette occasion, deux de ses salariés assureront la tenue d'un stand offrant des prestations commerciales.

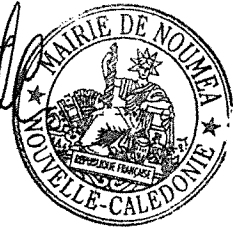
Ainsi que le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes de dérogation temporaire au repos dominical.

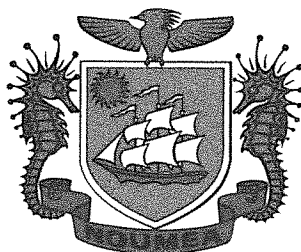
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux deux demandes de dérogation au repos dominical de la société «L'AS DE TREFLE» et de l'entreprise «LAGOON» leur permettant d'offrir un service supplémentaire au public.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(N)

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
 DATE DE CONVOCACTION
30.10.2017

 DATE D'AFFICHAGE
07.11.2017

Mme Sonia LAGARDE
 M. Jean-Pierre DELRIEU
 Mme Kareen CORNAILLE
 Mme Chantal BOUYE
 M. Daniel LEROUX
 Mme Diane BUI-DUYET
 Mme Françoise SUVE
 M. Dominique SIMONET
 Mme Anne-Christine CHIMENTI
 Mme Patricia VAN RYSWYCK
 M. Nicolas VIGNOLES
 Mme Marie-Noëlle LOPEZ
 M. Tristan DERYCKE
 Mme Martine LAGNEAU
 Mme Tuilogona O'CONNOR
 M. Pierre FAIRBANK
 Mme Valérie LAROQUE
 M. Mathieu OUANEMA
 M. Alexandre MACHFUL
 Mme Janine BAJON
 M. Kalisito MUSUMUSU

Mme Christine BELLET
 M. Henri OUILLEMON
 M. Patrick SENS
 M. Christophe DELESSERT
 Mme Charlène SOERIP
 M. Marc DESCHAMPS
 Mme Liliane CONDOUMY
 M. André WAMO
 M. Gaël YANNO
 Mme Isabelle LAFLEUR
 M. Philippe BLAISE
 Mme Isabelle CHAMPMOREAU
 Mme Sonia BACKES
 M. Jean-Claude BRIAULT
 Mme Félicia BALLANGER
 M. Jonas TAOFIFENUA
 Mme Francine BEYNEY
 M. Charles ERIC
 Mme Dominique KORFANTY
 M. Angélo PITO
 Mme Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de
conseillers en exercice : 53

 Nombre de présents : 42
 Nombre de votants : 51
 (9 procurations)

M. Marc MANSEL
 M. Marc ZEISEL
 Mme Sabine KAGY
 M. Christophe OBLED
 Mme Karine DESTOURS
 Mme Germaine NEWEDOU

M. Christophe CHEVILLON
 Mme Laurène CASSAGNE
 Mme Jinezi Annie QAEZE
 M. Gilles UKEIWE
 Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/877
émettant un avis sur deux demandes de dérogation au repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la société L'AS DE TREFLE en date du 14 août 2017,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie en date du 1^{er} septembre 2017,

VU la lettre de l'entreprise LAGOON en date du 11 septembre 2017,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie en date du 15 septembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/737 du 19 octobre 2017,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

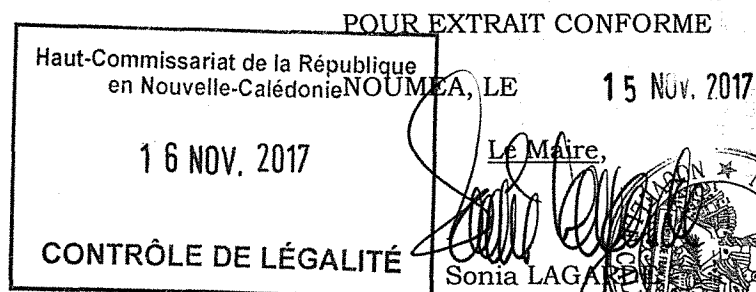
Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation temporaire au repos dominical des organismes suivants :

- La société «L'AS DE TREFLE» pour les journées des 18 et 25 février 2018
- L'entreprise «LAGOON» pour les journées des 8 octobre et 26 novembre 2017

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **20 NOV. 2017**
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances